



B1100-Direction des affaires culturelles-

DELIBERATION N° D.2026.06.58 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Réseau des bibliothèques municipales de Versailles. **Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Valentin Haüy.**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.114-1 ;

Vu la déclaration des droits des personnes handicapées de l'Organisation des nations unies (ONU) du 9 décembre 1975 et notamment l'article 9 ;

Vu la déclaration universelle de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du 2 novembre 2001 sur la diversité culturelle ;

Vu la délibération n° D.2019.03.30 du Conseil municipal du 28 mars 2019 portant sur la convention de partenariat entre la Ville et l'association Valentin Haüy ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, sports et loisirs », article fonctionnel 93313 « Bibliothèques, médiathèques », nature comptable 6065 « Livres, disques, cassettes », service B1130 « Bibliothèques », déclinaison CULTACCESS « culture

accessibilité » ;

La ville de Versailles porte une politique de médiation culturelle ambitieuse et promeut les actions culturelles à destination des publics en situation de handicap. Ces actions s'inscrivent dans une logique de solidarité et d'inclusion sociale et culturelle.

Dans ce cadre, la Ville a conclu une convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy en mars 2019, qui permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Celle-ci est arrivée à échéance en mars 2025.

L'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY (*digital accessible information system*) destinés aux personnes empêchées de lire, qui offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre. Le ministère de la Culture soutient l'action de l'association Valentin Haüy.

Dans le cadre de sa mission de médiation culturelle, la Ville souhaite renouveler sa collaboration avec l'association Valentin Haüy. Les deux parties se sont rapprochées en vue de conclure une convention de partenariat pour une durée de 2 ans renouvelable dans la limite de six ans.

Ce partenariat a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par l'association, d'ouvrages au format DAISY, à l'attention des usagers empêchés de lire du réseau des bibliothèques municipales de Versailles.

L'association Valentin Haüy s'engage à mettre à disposition de la Ville gracieusement sa bibliothèque de téléchargement d'ouvrages au format DAISY (eole.avh.asso.fr). La Ville aura, si elle le souhaite, la faculté de les graver sur CD sur ses fonds propres.

Cette convention illustre la politique volontariste du réseau des bibliothèques d'accueillir les personnes en situation de handicap et d'assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux ressources documentaires à tous, tout en étant dans son rôle de premiers interlocuteurs-relais de la lecture.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Valentin Haüy relative à la mise à disposition d'ouvrages, en mode téléchargement, adaptés à l'attention des usagers en situation de handicap empêchés de lire du réseau des bibliothèques municipales de Versailles, pour une durée de deux ans, renouvelable dans la limite de six ans.

Si le réseau des bibliothèques demande le dépôt de livres au format Daisy gravés sur CD, il participera au prix de réalisation de ceux-ci. Le prix est fixé chaque année par l'Association Valentin Haüy et disponible dans une grille tarifaire accessible librement sur le site Eole ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.